

PREPARATION A L'AUTORISATION DE CONDUITE DES ENGIN DE CHANTIER



PUBLIC VISE

Tous les travailleurs utilisant un ou plusieurs types d'engins de chantier à conducteur porté ou télécommandés, et en conséquence être titulaire de l'autorisation de conduite consécutive à la formation obligatoire.

OBJECTIFS

A la fin de la formation, le stagiaire doit être capable de conduire et d'utiliser en sécurité les types d'engins de chantier pour lesquels il sera habilité par l'employeur.

La formation prévoit l'apprentissage de la conduite en sécurité et l'évaluation du stagiaire, afin de rendre un avis à l'employeur sur ses capacités et son comportement.

PROGRAMME DE FORMATION

Enseignements théoriques

- Réglementation relative à la conduite des engins de chantier.
- Classification et technologie.
- Caractéristiques des engins.
- Règles de Sécurité.
- Vidéos.

Enseignements pratiques

- Adéquation de l'engin à la nature du travail.
- Vérifications à la prise de service.
- Conduite et manœuvres.
- Opérations pour lesquelles l'engin est spécialement conçu.

Evaluation par le formateur

- Test de connaissances théoriques.
- Circuit avec exercices pratiques.

Références réglementaires

Conduite :
Articles R4323-55 à R4323-57 du Code du Travail.

Formation à la sécurité :
Articles L4141-2, R4141-3 et R4141-13 du Code du Travail.

Pré-requis

- Aptitude médicale.

Durée

- A définir selon le nombre de types d'engins.

Périodicité

- A définir par l'employeur.

Nombre de participants

- 8 maximum

Conditions matérielles

- Salle, tables et chaises,
- Mur clair pour projection,
- Tableau papier ou tableau effaçable.

Equipements à mettre à disposition si chez le client :

- Engins sur lesquels les stagiaires doivent être formés et évalués.
- Lieux et installations nécessaires à la formation et à l'évaluation.

Notes

Les engins utilisés en formation doivent être conformes à la réglementation (déclaration CE), entretenus, et disposer d'un rapport de vérification générale périodique (VGP) de moins de douze mois pour les engins de terrassement et moins de six mois pour les engins équipés pour le levage. La formation ne pourra avoir lieu si ces obligations réglementaires ne sont pas respectées.